Annexe 4 - Pré requis des postes

Certains postes nécessitent, <u>pour une première nomination à titre définitif</u>, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat. Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
 ECMA : Enseignant en classe préélémentaire ECEL : Enseignant en classe élémentaire TR : Titulaire remplaçant TS : Tituaire de secteur DCOM : Compensation de décharge de directeur DMFE : Compensation décharge de maître formateur élémentaire DMFM : Compensation décharge de maître formateur maternelle 	 Enseignants titulaires Professeurs des écoles stagiaires en 2024/2025 sous réserve de titularisation à la rentrée 2025 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
D.E.: Directeurs/trices d'école	 Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A) (Cf annexe 10)
D.E.A : Directeurs/trices d'école d'application	 Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A spécialisée)
 D.E.: Directeurs/trices d'école dans le dispositif bilinguisme. 	 Enseignants titulaires de la liste d'aptitude + le DNL (Cf annexe 9)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
 ULEC → Enseignant en ULIS 	Ordre de priorité
 ULEC → Enseignant en ULIS 	 Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification REMARQUE : Les enseignant en ULIS école troubles visuels ou déficients auditifs doivent justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, aux troubles de la fonction auditive (A1 deLSF)
	 Qui peut être nommé à titre provisoire? Priorité 4 - Reconduction pour les enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 sur le même support après validation de la circonscription Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 ATTENTION: Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
 ISES → Enseignant en SEGPA UEE → Enseignant en Classe Spécialisée 	 Ordre de priorité Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification

IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, **doit nécessairement** contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice.

(Ex : dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
 Postes implantés en circonscription : RASED PEDA → Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle 	 Ordre de priorité Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPA-SH CAPPEI) Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification
	Qui peut être nommé à titre provisoire ? • Priorité 4 - Reconduction pour les enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 sur le même support après validation de la circonscription • Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 ATTENTION: Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
 EAPL → Enseignant d'application en élémentaire EAPM → Enseignant d'application en préélémentaire 	 Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * en école d'application
CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription)	 Titulaire CAFIPEMF Titulaire CAFIPEMF + CAPPEI pour CPC ASH prise de contact <i>absolument nécessaire</i> auprès de l'IEN concerné par le poste
BILINGUISME	Titulaire DNL

Précisions :

Les remplaçants de la zone départementale :

Ces postes peuvent amener l'enseignant à faire des remplacements sur tout le département y compris sur des remplacements fléchés type formation continue (FC)...

Les titulaire de secteur

Ces postes sont rattachés aux circonscriptions du premier degré et correspondent à des regroupements de services.

Les enseignants nommés sur ces postes ont vocation à assurer les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe: temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, allègements de services, décharges PEMF.

Ces regroupements sont déterminés en fonction des nécessités d'enseignement dans la circonscription de rattachement et sont redéfinis chaque année scolaire. L'attribution des services se fera d'abord à partir de l'ancienneté dans le poste puis en fonction de l'AGS. A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur un poste entier.

Les CPC

Compte tenu de la spécificité des postes de CPC, une prise de contact préalable avec l'IEN de circonscription est absolument nécessaire.